

Montréal, le 4 janvier 2017

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

[REDACTED]
N/Réf. : 0801-01-2016-2017-345

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 29 décembre 2016, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie des plumitifs administratifs relativement à :

- Genfoot inc.;
- 159999 Canada inc.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient deux dossiers fermés concernant ces corporations.

Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie des plumitifs de ces dossiers, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al.2 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que certains des documents ont été banalisés afin d'en omettre le nom des requérants. Vous trouverez cet extrait de Loi en pièce jointe.

.../2

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant que le tout sera conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitifs, extraits de lois et avis de recours